

ANALYSE D'IMPACT RELATIVE À LA PROTECTION DES DONNÉES

GARY CYWIE

AVOCAT À LA COUR

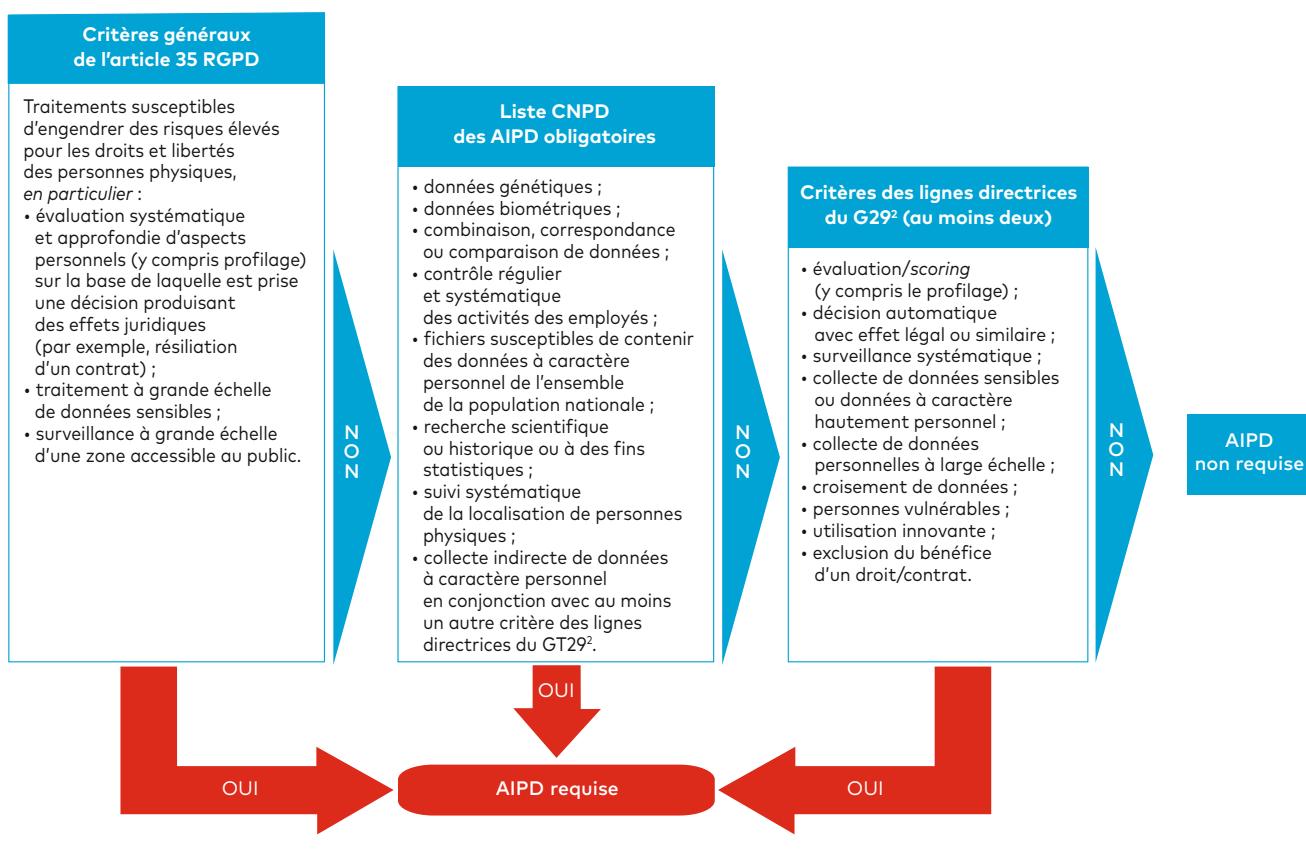
Une **analyse d'impact relative à la protection des données** (AIPD)¹ est obligatoire selon l'article 35 du **règlement général sur la protection des données** (règlement UE 2016/679, RGPD) préalablement à tout traitement susceptible d'engendrer un **risque élevé** pour les **droits et libertés des personnes physiques**, en particulier en cas de recours à des nouvelles technologies. Certains de ces traitements sont identifiés directement dans le RGPD, d'autres dans une liste établie par la **Commission nationale pour la protection des données** (CNPD). Ces listes ne sont toutefois pas exhaustives ni limitatives.

S'il en a désigné un, le responsable du traitement doit demander conseil à son délégué à la protection des données. Si l'AIPD indique que le traitement présenterait un risque

élevé si le responsable du traitement ne prenait pas de mesures pour atténuer le risque, le responsable doit consulter la CNPD préalablement au traitement.

Parfois l'analyse d'impact relative à la protection des données doit concerner plus qu'un projet unique, par exemple lorsque plusieurs responsables du traitement envisagent de créer une application ou un environnement de traitement communs à tout un secteur ou segment professionnel, ou pour une activité transversale largement utilisée.

Voici comment déterminer en pratique si une AIPD est obligatoire pour un traitement particulier de données à caractère personnel envisagé. L'exercice en soi peut s'avérer fastidieux et réclamer l'assistance de professionnels.



1. Pour plus de renseignements visitez le site de la CNPD : rubrique « Professionnels », « Vos obligations », « Analyse d'impact relative à la protection des données ». <https://cnpd.public.lu/fr/professionnels/obligations/AIPD.html>.

2. Le G29 est la conférence des autorités de contrôle européennes en matière de protection des données dont la CNPD fait partie, remplacé sous le RGPD par le Comité européen de la protection des données.